

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES 30

Convocation du 19/11/2019

Etaient présents : MM. VARRONE - MERO - TIBIER - ABRIL - LALANDE – RAMI – BONTOUX - PIERRAT
MMES DUMESNIL – GIRAUDY - BODINO - GROSSO –
MM. ROUSSEL - Mmes BELAICHE - PAGANIN
M. VACANCE (arrivé en séance à 19H20)

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir :

Mlle GIORDANO par M. VARRONE	Mme MAUBERT par Mme DUMESNIL
Mme QUILLOT par M. MERO	M. CHARABOT par M. ROUSSEL
M. SIDAOUI par M. TIBIER	M. EININGER par Mme PAGANIN

Absent : Mme - POMMEL

Secrétaire de séance : Mme GIRAUDY

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance du 26/06/2019
Aucune observation du conseil municipal qui adopte le procès-verbal. Puis il informe l'assemblée sur les dépôts de permis de construire et de déclarations préalables.

INFORMATIONS :

- le SICASIL confirme la qualité de l'eau potable de la commune à 100%, aucune contamination n'a été détectée, le problème se situe seulement sur le réseau du Foulon.
- SUBVENTIONS OBTENUES : Restaurant scolaire : aide de l'Etat pour le: 200.041 €
Eglise St Antoine réfection des vitres : Etat 7.913 € Département : 2.374 €
Dotation Cantonale 2019 : 45.000 € pour l'aménagement entrée du Village (toujours en attente de la subvention Amendes de Police).

Le Maire propose de faire une minute de silence pour les personnes décédées lors des pluies des 23 et 24 novembre 2019.

Il informe que la commune a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ce jour. Le Maire fait un retour d'expérience de ce week-end de pluies intenses, durant lequel le département des Alpes maritimes a été placé en alerte ROUGE avec déclenchement du plan ORSEC par le Préfet des Alpes Maritimes. La population a été mise en alerte par la commune dès le 22/11/19 à 18 h grâce à l'appel en nombre. Il constate que la commune a été relativement épargnée, le secteur du Gabre ayant été le plus impacté par la crue de la Siagne. Le camping de la rivière a été particulièrement touché. Le Maire donne le détail des actions de la cellule de crise, en relation constante avec la Préfecture, le SMIAGE et Météo France. Si la commune n'a pas eu trop de dégâts dus au ruissellement, ce n'est pas que de la chance, c'est aussi grâce à une politique de travaux de création

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de réseaux pluviaux par la commune (quartiers de l'Avarie, des Passerels, chemin du Haut Couloubrier, route de St Jacques, chemin de Carel, chemin de Notre Dame, vallon des Monges, chemin des Vayoux, vallon des limites...) et aux travaux et à l'entretien des cours d'eau par le SISA puis maintenant le SMIAGE.

D'autre part, dans le cadre des questions diverses, le Maire propose d'aborder le point des impôts locaux. Il propose afin de compenser la hausse des bases qui sera d'environ 1%, par la baisse du taux pour la Taxe foncière seulement. Il rappelle la politique communale en matière de baisse des taux des impôts locaux depuis 2005 de - 22 % pour toutes les taxes. Le taux de la taxe foncière est de 14,45%, il passerait à 14,31 %.

Mme PAGANIN estime que c'est un argument électoral et de propagande, que de parler de la baisse des taux, comme de lister les travaux qui ont été réalisés sur la commune en matière de création de réseaux d'eau pluvial.

Le Maire répond qu'il ne fait qu'expliquer concernant les travaux de réseaux d'eaux pluviales réalisés, le fruit d'un travail souvent invisible pour les administrés, mais qui porte ses fruits et qui représente près de 5 millions d'euros sur 30 ans. Quant à la baisse des impôts depuis 2005 il s'agit d'une politique constante qui a été suivie par plusieurs conseils municipaux successifs.

VOTE : unanimité pour une baisse de la seule taxe foncière de -1%.

Le Maire rappelle que la commune est actuellement rattachée au poste comptable de la trésorerie du Cannel, dans le cadre de la réorganisation des trésoreries, la DGFIP prévoit notre rattachement à la trésorerie de Grasse en 2021. Il est toutefois possible d'anticiper ce rattachement au 01/01/2020, ainsi les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seraient toutes rattachées à la trésorerie de Grasse, et un conseiller aux communes va être recruté par la DGFIP.

VOTE : unanimité pour anticiper le rattachement à la trésorerie de Grasse.

ORDRE DU JOUR

1 – CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE LA COMMUNE (RGPD)

Le Maire rappelle au conseil les obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD) et informe que la commune a mis en place une politique de protection des données. Toutefois, afin de faire connaître cette action, il propose au conseil de valider une charte qui serait communicable aux Auribellois et à tous les demandeurs, et de nommer au sein du personnel administratif un délégué à la protection des données (DPD) en lui fixant une lettre de mission.

VOTE : unanimité.

M. VACANCE arrive en séance du conseil.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 – EXAMEN DES AVENANTS DE DELAIS ET DE PENALITES DE RETARDS :

M. MERO 1^{er} adjoint, fait le point sur l'avancement des travaux de l'école.

Il présente au conseil le rapport de la commission des achats du 30/10/2019 qui a examiné les avenants de délais supplémentaires et l'avenant de pénalités de l'entreprise Carros Construction lot n°3.

Concernant les délais, il convient d'acter 432 jours calendaires de retard, principalement dus aux retards pris par le lot n°3 charpente-structure bois Entreprise CARROS construction. La date prévisionnelle de fin de chantier est fixée au 13/12/2019 et la date de réception au 17/01/2020.

Pour les pénalités de retard du lot 3 CARROS construction, le calcul fait apparaître 57.570,60 € de pénalités au titre des études d'exécution et 108.000 € au titre du retard sur les travaux, soit un total de 165.570,60 € HT. Il est rappelé que par avenant n°1 le conseil municipal a déjà acté 36.339 € HT de pénalités de retard.

La commission propose de plafonner les pénalités à 15 % du marché, soit 61.242,78 € y compris les 36.339 € de pénalités déjà notifiées, ceci afin de ne pas mettre en danger l'entreprise afin qu'elle puisse terminer le chantier. Après débat le conseil municipal :

- Pénalités de retard de l'entreprise CARROS Construction : VOTE 17 POUR – 5 CONTRE (M. ROUSSEL- MMES BELAICHE – PAGNANIN + 2 procurations) DECIDE de ne pas appliquer de pénalités supplémentaires à celle fixée par l'avenant n°1 de 36.339 € HR
- Avenant n°2 concernant les Délais : VOTE 17 POUR – 5 ABSTENTIONS (M. ROUSSEL- MMES BELAICHE – PAGNANIN + 2 procurations) VALIDE l'avenant n°2 de délais pour tous les lots de la tranche ferme : 432 jours calendaires de retard, avec une fin de chantier au 13/12/19 et une date prévisionnelle de réception au 17/12/19.

AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE : RESTAURATION :

Il convient de notifier aux entreprises l'affermissement de la tranche optionnelle afin qu'elle planifie le chantier. La commission des achats préconise de relancer les lots 3 (Charpente-structure bois) et 15 (Equipement cuisine) et d'affermir les autres lots.

VOTE : VOTE 17 POUR – 5 ABSTENTIONS (M. ROUSSEL- MMES BELAICHE – PAGNANIN + 2 procurations).

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEG :

Les modifications de statuts proposées concernent :

- Le maintien des communes de Gattières et de Roquebilière dans le syndicat
- Entrer des compétences optionnelles en matière de maîtrise de la demande d'énergie

VOTE : unanimité

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SICASIL EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe :

Les modifications de statuts proposées concernent :

- Le maintien de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- L'adhésion de la ville du Cannet pour la compétence incendie
- L'adhésion de la ville de Mandelieu au SICASIL

VOTE : unanimité.

5 – PROPOSITION DE LOCATION DU COMMERCE DU BAYLE :

Le Maire rappelle que le local du Bayle a été rénové avec l'aide financière de la Poste et qu'il doit servir de point de relais Poste. La procédure est close avec le précédent locataire. Mme MAURER propose un projet de commerce regroupant 3 activités : primeur en circuit court/épicerie de dépannage – snacking/café et relais Poste. Afin de permettre un démarrage plus facile, elle propose un loyer de 1.000 € par mois révisable tous

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

les ans. Le Maire propose de passer par un bail dérogatoire, dont la durée ne peut excéder 3 ans, et qui ne confère pas la propriété commerciale, ce qui justifie un loyer plus bas que le précédent qui était de 1.500 € par mois.

VOTE : unanimité.

6 – EXAMEN D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA TERRASSE DE LA TABLE DU VILLAGE :

Actuellement le restaurant la Table du village, paye tous les ans un droit de voirie pour la terrasse et le devant de porte de 3.000 €. Il y aurait des travaux de consolidation de la terrasse à faire. L'exploitant souhaiterait acheter la terrasse qui est un élément indispensable de son commerce et il réaliserait lui-même les travaux. Si le conseil émet un avis favorable, il faudra faire évaluer le bien par le service des Domaines. Le Maire pense effectivement que la terrasse est nécessaire au commerce, et qu'en cas de cession il faudrait mettre deux conditions : ne pas changer d'activité sous peine de résolution de l'acte, ne pas vendre l'emprise au sol, seulement le droit d'y implanter des piliers. Il ne faut pas hypothéquer l'avenir et le projet « entrée de village » qui prévoit un accès à pied pour rejoindre la salle du portail dans le cadre de l'accessibilité.

VOTE : 21 POUR engager le processus de vente avec évaluation des domaines – 1 ABSTENTION M. VACANCE.

7 – CAPG : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMPETENCE TOURISME/SAGE :

Le Maire informe que la CLECT (commission de transfert de charges de la CAPG) s'est réunie pour modifier les attributions de compensation des communes suite au transfert des compétences Tourisme et Sage/Natura 2000. Pour notre commune nous ne sommes concernés que par le Sage/Natura 2000, ce qui représente une participation de 871 €/an. De ce fait, notre nouvelle attribution de compensation s'élève à -21.512 €/an.

VOTE : unanimité.

8 – PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN COMMUNAL DU MOULIN VIEUX :

Le Maire rappelle que la société COPRA proposait 1.050.000 €, mais elle n'a pas obtenu le permis et la validité du compromis est terminée. Quatre promoteurs pour des projets identiques en termes de surface de plancher, de logements sociaux et de commerces, ont fait des offres avec paiement immédiat sans condition de permis, pour des montants allant de 1.401.00 € à 1.550.000 €. D'autres offres sont parvenues en Mairie, plus élevées mais sous condition d'obtention de permis et avec paiement après recours des tiers, dont une à 1.800.000 € pour une surface de plancher de 100 m² de plus, pour un projet 100% des logements en bail social solidaire (BRS).

La meilleure offre du point de vue du respect du cahier des charges, du projet et de la fiabilité financière est celle de RIVAPRIM (filiale de la Société Générale) à 1.550.000 €.

Une intervention non autorisée, brusque et critique d'une personne du public appartenant à un groupe immobilier ayant fait une offre, a perturbé la séance.

M. Roussel pense qu'il serait préférable d'attendre après les élections pour vendre.

Le Maire rappelle que la décision de vendre est ancienne et que le conseil l'a missionné afin de trouver la meilleure offre pour la commune.

VOTE : 17 POUR – 5 CONTRE (M. ROUSSEL- MMES BELAICHE – PAGNANIN + 2 procurations) la vente à RIVAPRIM au prix de 1.550.000 €.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9 – CREATION DE POSTES EN CONTRATS AIDES ET CDD :

Le maire propose au conseil de créer les postes suivants :

- un poste à mi-temps d'agent administratif d'accueil en contrat aidé pour compléter un temps partiel thérapeutique
- un poste d'ASVP à temps complet en contrat aidé pour remplacer le policier municipal en formation initiale de 6 mois
- un poste d'adjoint technique affecté au service restauration en CDD pour 6 mois à temps complet
- 6 emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période du 16/01/2020 au 22/02/2020. La rémunération sera basée sur le travail effectif de chaque agent pour son secteur : 1.80 € par fiche habitant, 1.18 € par fiche logement et 45 € par demi-journée de formation.

VOTE : unanimité.

10 – FOURRIERE ANIMALE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

M. TIBIER adjoint à la sécurité rappelle que la commune a un contrat avec Le Groupe SACPA, et que cela fonctionne très bien. Ils répondent 7 jours/7 et 24 h/24. Ils sont basés à Mougins refuge de l'espoir. Le prix est de 1.375 €/ habitant /an. Ce service est indispensable afin d'éviter la divagation de animaux sur la voie publique et le ramassage des animaux morts de moins de 40 kg. Le Maire propose de renouveler le contrat pour un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois.

VOTE : unanimité.

11 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU REGLEMENT DE PUBLICITE :

La commune a déjà un règlement de publicité qu'il convient de mettre à jour avec la nouvelle réglementation. Si on ne le fait pas la compétence reviendra au Préfet.

VOTE : unanimité

12 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 : BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT : ajustements de fin d'année :

- **BUDGET ASSAINISSEMENT** :
 - Compte tenu du transfert obligatoire de ce budget à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au 1/1/2020 il convient d'acter que la commune transférera en même temps que la compétence assainissement, la totalité du budget et des actifs. VOTE : unanimité.
 - Suite à la dissolution du SIAUBC au 31/12/2016, c'est la CACPL qui avait repris le suivi comptable de l'ancien syndicat à titre provisoire. C'est la CACPL qui a payé les travaux qui étaient engagés et non terminés et non payés au moment de la dissolution, il convient donc avant le transfert à la CAPG de rembourser ces travaux à la CACPL pour un montant de 76.756,73 € HT. Le Maire donne la liste des travaux d'assainissement correspondant. VOTE : unanimité
 - Le Maire propose que le budget communal qui a supporté toutes les charges de fonctionnement du budget assainissement (frais de personnel, informatique, téléphonie, photocopies, affranchissement, papeterie, locaux, fluides...), facture pour un montant forfaitaire de 2.5 % des dépenses prévisionnelles réelles du BP 2019, soit 48.391,75 € et que le budget assainissement le prévoie dans ses dépenses. VOTE : unanimité.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Décision modificative n°1 : Le Maire présente en détail par section et par chapitre la décision modificative qui permet de réajuster les prévisions notamment en matière de remboursement d'emprunts et d'intégrer la refacturation des frais de fonctionnement :
Exploitation : 9.897 € en dépense et en recette
Investissement : -8.846 € en dépenses et en recette, soit une DM totale de 1.051 €
VOTE : 17 POUR – 5 Abstentions (M. ROUSSEL- MMES BELAICHE – PAGNANIN + 2 procurations)

- **BUDGET COMMUNE :**

- Le Maire présente en détail par article et par section la décision modificative n°1 qui permet d'ajuster les prévisions en fonction des recettes réelles et des besoins en dépenses non connus au moment du vote du BP 2019. Les recettes nouvelles permettent d'augmenter la part d'autofinancement en investissement pour 45.000 €. Il est également prévu un versement de 3.000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, afin d'aider un agent en arrêt maladie pour l'acquisition d'un véhicule équipé. Le reste ne sert que d'ajustements de comptes.
La DM s'équilibre comme suit :
Fonctionnement : 66.061 € en dépenses et en recettes
Investissement : 47.228 € en dépenses et en recettes, soit une DM totale de 113.289 €.
VOTE : 17 POUR – 5 Abstentions (M. ROUSSEL- MMES BELAICHE – PAGNANIN + 2 procurations).

13 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 : REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Le Maire propose au conseil de solliciter des aides afin de refaire entièrement les sanitaires de l'école élémentaire qui se dégradent depuis plusieurs années et dont les réparations ponctuelles ne donnent plus satisfaction. Le projet est estimé à environ 55.000 € HT.

Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat à hauteur de 50 % et du conseil départemental pour 30 %.

VOTE : unanimité.

14 – QUESTIONS DIVERSES :

- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26/06/2019** sur les modalités de passation des marchés subséquents du groupement de commande fourniture électricité et gaz : « il convient de modifier une phrase dans la délibération commune du groupement de commande, à savoir : chaque membre s'engage à suivre l'exécution de ses propres besoins et à payer directement le titulaire des marchés subséquents dans les conditions prévues par le code de la commande publique ». VOTE : unanimité.

M. BONTOUX quitte la salle du conseil.

- **DEMANDE DE LOCATION D'UNE CAVE IMPASSE DE LA CURE** : ce point a déjà été évoqué, M. et Mme PIERZCHALSKI souhaite louer à la commune une cave. Celle proposée impasse de la cure convient, mais il faudrait enlever des gravats très anciens qui l'encombre pour partie. Il propose un loyer annuel de 600 € payable en une fois. VOTE : unanimité des membres présents.

M. BONTOUX revient en séance.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **DEMANDE D'ACHAT DU GARAGE COMMUNAL DU BAYLE** : il s'agit du grand garage qui servait à la Poste. Le conseil souhaite que le garage soit estimé par les Domaines et ensuite revoir le dossier en conseil.
- **ARCHIVES DEPARTEMENTALES** : il est proposé au conseil de faire récupérer par les archives départementales tous les registres d'état civil et de délibération du conseil d'avant le 19^{ème} siècle. Tous les documents seraient scannés et remis à la commune sur CD, et ils seraient conservés dans des conditions optimales et traités s'il le faut, et ils resteraient la propriété de la commune qui pourrait à tout moment les consulter ou les reprendre. VOTE : unanimité.
- **DELIBERATION DU 12/04/19 CESSION DE 234 m² DE TERRAIN GRATUITE LOTISSEMENT PELOSO** : le notaire revient vers la commune et demande une modification de la délibération, en remplaçant le mot « gratuit » par les mots « Euro symbolique ». VOTE : unanimité.
- **PROPOSITION DE JUMELAGE AVEC UN VILLAGE AUTRICHIEN** : la commune est sollicitée pour une commune d'Autriche OBERSCHÜTZEN d'environ 2.500 habitants, limitrophe de la Slovaquie et de la Hongrie, à 1h20 de Vienne. Il y a un lycée, une école de sport et une école de musique, un musée du chemin de fer et des cultures de vignes. Sur le principe le conseil n'est pas contre. A revoir ultérieurement.
- Mme Bélaïche pose une question au nom de M. Eininger : il aurait voulu savoir si la vente du terrain communal de Valcluse avec le terrain de M. Dubois était réalisée ? Le Maire informe que c'est en cours et en bonne voie.
- **Information** : les travaux d'accessibilité de la Mairie sont lancés, un élévateur va prochainement être installé dans le jardin droit de l'entrée de la Mairie, avec création d'une place de stationnement réservée aux handicapés.
- M. Bontoux demande ou en est le projet de réfection du chemin de Carel qu'il a déposé en Mairie. Le Maire répond qu'en début d'année il sera proposé aux habitants du quartier.